



BOURGOGNE

Déclaration liminaire. CTSD 21 du 18 février 2020

Mme la Directrice académique, Mesdames et Messieurs les membres du CTSD.
Nous nous en tiendrons à l'ordre du jour de cet instance.

Concernant les DHG des collèges de Côte d'Or

Premier constat, la DHG est en baisse, avec une légère baisse des effectifs. Le H/E est stable mais cela va cacher de grandes disparités entre les établissements. Il faudra rendre des postes. Nous regrettons d'avoir été destinataires des documents une semaine après les chefs d'établissement. Ce décalage ne permettant pas un dialogue constructif dans les établissements.

Comme les années précédentes, il y a une différence entre les heures attribuées en CTA et celles qui apparaissent sur le document. Le reliquat sert certes à avoir de la souplesse, mais, en attendant, **des postes risquent d'être supprimés.**

Deuxième constat : nous constatons des progrès dans le document présenté. Après l'avoir demandé 4 années de suite, nous avons enfin les prévisions d'effectifs par niveau. Cela rend la répartition des heures plus lisibles. Cependant, nous nous interrogeons toujours sur certaines bizarreries. Pourquoi lorsqu'il y a fermeture, nous avons bien des pertes d'heures de 29 h ou plus par classe en général, et lorsqu'il y a ouverture, c'est souvent moins que ces 29h. Nous attendons des explications.

Troisième constat, la part des HSA repart à la hausse. Si nous considérons que les HSA peuvent être un outil pour donner de la souplesse à la définition hebdomadaire de notre temps de service devant élèves, en surnombre elles créent inégalité et précarité. Inégalité, car tous nos collègues ne peuvent pas y prétendre, inégalité car certains en font plus de 10, quand d'autres ne s'en voient même pas proposer. Précarité, car des établissements pour absorber ces HSA demandent aux collègues d'en prendre, contraignant d'autres à compléter leur service dans un autre établissement. C'est pourquoi le Sgen-CFDT est opposé à l'obligation d'accepter la 2eme HSA. Enfin toutes ces HSA sont autant d'heures poste nécessaires, mais qui ne sont pas créés. C'est pourquoi, le Sgen-CFDT est la seule organisation syndicale à demander le plafonnement des HSA, comme cela se fait dans l'enseignement agricole public.

Dans le cadre des négociations sur la revalorisation des rémunérations, le Sgen-CFDT ne cesse de répéter qu'il **ne veut pas d'une augmentation du temps de travail des personnels.** Travailler plus pour gagner plus, ce n'est pas de la revalorisation

Les Segpas

L'année dernière, la Segpa de Marsannay-la-Côte a été fermée, ses élèves devaient aller au Chapitre. Nous vous avons alerté sur le fait que les élèves ne viendraient pas. Nous avons malheureusement raison, puisque dès la rentrée, 17 élèves, les effectifs d'une classe, manquaient à l'appel. Ces élèves à besoins spécifiques se trouvent donc sans dispositifs adaptés, en souffrance certainement, et la baisse prévue des effectifs l'année prochaine va encore accroître cette situation, sans parler des fermetures de postes qui vont s'en suivre au Chapitre. La réduction des moyens à Chatillon et à Beaune nous inquiètent. La disparition des Segpas ne fait pas disparaître les élèves en difficultés. Ils sont juste inclus dans des classes déjà très chargées sans pouvoir recevoir l'accompagnement dont ils ont besoin et auquel ils ont droit. C'est ainsi que l'on réduit l'échec scolaire ? C'est ainsi que l'école cesse de reproduire ou d'aggraver les inégalités sociales ? C'est ainsi que l'on répond aux peurs, souvent justifiées, de déclassement et d'abandon des territoires ruraux ?

Les Ulis

Très souvent, se ne sont pas 10, mais 11,12 parfois plus, élèves dans ces unités. Lors de La Conférence nationale du handicap du 11 février 2020 dernier, le président de la République a annoncé qu'aucun enfant ne serait sans solution à la rentrée prochaine. Si c'est pour entasser les élèves dans des classes sans donner les moyens humains et matériel de les accueillir, nous n'y voyons pas de grands bénéfices. Nous demandons que les textes soient appliqués, 10 élèves maximum par ULIS, et que les moyens soient donnés pour accueillir dans des dispositifs adaptés les élèves, et que les AESH soient enfin rémunérés et considérés à la hauteur de leur engagement.

Enfin, nous dénonçons comme l'année dernière que les élèves présentant un handicap et bénéficiant de l'accueil en classe d'ULIS et du dispositif d'intégration dans le collège ne sont pas pris en compte dans les effectifs globaux des collèges.

Pourtant la loi du 26 juillet 2019 votée et promulguée par notre représentation nationale stipule chapitre IV, article 25, une modification du code de l'éducation applicable de facto à la rentrée 2020 :

3° Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 351-1, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Les élèves accompagnés dans le cadre de ces dispositifs sont comptabilisés dans les effectifs scolarisés. ».

« L'interprétation » de cet article de la loi a ensuite été précisée par le ministre de l'éducation Jean Michel Blanquer lors de sa réponse à une question de la sénatrice Mme Lamure sur le sujet :

Réponse du ministre Jean Michel Blanquer publiée dans le JO Sénat du 19/12/2019 - page 6267 :

« Dans le premier degré, l'effectif d'une ULIS est limité à 12 élèves et à 10 élèves dans le second degré. Les élèves d'ULIS-école, ULIS-collège et ULIS-lycée sont tous inscrits dans une classe de référence correspondant au plus près de leur classe d'âge. Ainsi, les élèves bénéficiant du dispositif ULIS sont pris en compte dans les effectifs globaux des écoles et des établissements scolaires. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance » consacre le chapitre IV à l'école inclusive et le 3° de l'article 25 introduit l'obligation de comptabiliser dans les effectifs de l'école ou de l'établissement scolaire les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse demande aux recteurs d'académie de s'assurer que les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des

services de l'éducation nationale (IA-DASEN) portent effectivement une attention particulière aux écoles dans lesquelles sont implantés des dispositifs ULIS lors des opérations de carte scolaire. La prise en compte de ces élèves s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs d'éducation inclusive. »

Nous aimerions savoir pourquoi le département de la Côte d'Or ne suit ni la loi, ni les directives de notre ministre ?

Merci de votre attention.